

Le site d'information des officiers de Port et des Capitaineries

Articles d'octobre 2014

Samedi 18 octobre 2014

Reprise d'ancienneté, au tour des Capitaines

Nous avons conservé l'information durant un mois car nous apprécions guère les plagiaires et souhaitons voir si cette information sortirait d'elle-même.

A l'évidence, rien étant dit ou écrit sur le sujet nous sommes donc en droit de penser qu'une fois encore, Le SNOP FO a fait le boulot et pensons qu'il est désormais temps de vous tenir informé de leur nouvelle découverte. Venons-en au fait.

Voilà donc un mois jour pour jour que les adhérents du SNOP FO et du site www.officierdeport.info ont pu découvrir un article de leur secrétaire général qui leur annonçait avoir remis en main propre un courrier au Directeur de Ressources Humaines, le lundi 8 septembre 2014 avant l'ouverture du CTM.

Dans cet article, Eric leur annonçait que **les anciens militaires qui avaient accédé à la catégorie A de la Fonction Publique de l'Etat** ces dernières années, **avaient également droit à une reconstruction de carrière.**

En effet, après avoir contacté plusieurs capitaines le dimanche 7 septembre au matin pour leur demander de vérifier leurs arrêtés de nomination, Eric a constaté qu'il avait été repris seulement quatre années d'ancienneté aux anciens militaires ayant accédé à la catégorie A **et non ce qui est prévu par l'article 9 du décret n° 2001-188 du 26 février 2001.**

Le 17 septembre dernier, Eric a donc diffusé un courrier type de demande de reconstruction de carrière à tous les adhérents du SNOP FO afin qu'ils puissent demander la correction de leurs arrêtés et la reconstruction de leurs carrières à l'administration centrale.

Voilà également deux mois hier que le courrier du 17 août 2014 sur les reconstructions de carrière des catégories B a été reçu par le DRH. Nous n'avons reçu aucune réponse de l'administration si ce n'est une réponse officieuse.

Les premières demandes individuelles de reconstructions de carrières ayant été reçues par le DRH le 17 septembre 2014, il ne reste plus que 30 jours au ministère avant les premières actions devant les tribunaux administratifs.

Vous trouverez à suivre le courrier du 7 septembre.

* [Courrier au DRH du 07 septembre 2014 sur la reprise d'ancienneté des catégories A](#)

Eric

Vendredi 17 octobre 2014

Stage d'anglais maritime

Le Centre de Valorisation des Ressources Humaines (CVRH) de Rouen vient de publier un **appel à candidature pour la formation à l'anglais maritime qui se déroulera au CVRH de Rouen les 9 et 10 décembre 2014.**

Les bulletins d'inscription sont à adresser au CVRH de Rouen avant le 14 novembre 2014.

Nous attirons votre attention sur le fait que dans la rubrique "organisation de la formation", **les stagiaires sont invités à réaliser un test de niveau qu'ils devront joindre à leur candidature.**

Vous trouverez l'appel à candidature et le bon d'inscription dans les deux pj ci-dessous

* [Appel à candidature stage anglais maritime CVRH Rouen décembre 2014 \(pdf\)](#)

* [Appel à candidature stage anglais maritime CVRH Rouen décembre 2014 \(.odt\)](#)

Ne tardez pas à renvoyer vos candidatures.

Eric

Mardi 14 octobre 2014

CAP et Tableau d'Avancement

Nous écrivions il y a quelques jours dans l'article du 7 octobre que l'âge des candidats à la promotion au grade supérieur n'était pas un critère prioritaire de promotion.

Ceci n'est pas un diktat du SNOF FO ou de son secrétaire général, comme certains pourront essayer de le faire croire à des âmes perméables à leurs écrits ou leurs idées. C'est la règle de la fonction publique comme l'a rappelé Brigitte Thorin lors de la CAP des capitaines du 24 septembre dernier, **mais également comme l'a jugé le Conseil d'Etat dans un arrêt du 12 mars 2014, syndicat CGC-DGFIP n° 371110.**

La haute juridiction a rappelé dans cet arrêt que **"l'avancement de grade au choix est fonction de la seule valeur professionnelle des agents qui est appréciée en prenant en compte principalement leurs notes, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les propositions motivées formulées par leurs chefs de service"**. L'arrêt précise également que l'administration peut prendre en compte **"d'autres éléments dès lors qu'ils permettent d'apprécier selon des critères objectifs la valeur de professionnelle des agents à l'exclusion, sauf dispositions statutaires contraires, de tout examen professionnel"**.

La traduction de cet arrêt se retrouve dans la circulaire des principes de gestion des promotions 2015 (art. du 3 juin 2014/officierdeport.com) et plus particulièrement au chapitre 2.1 page 7/186 qui dit: **"Ainsi donc, en dehors des critères de gestion explicités dans les fiches de promotion et adossés sur l'âge des promouvables au motif des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions à assurer, tout lien avec l'âge des promouvables est à exclure"**.

Le chapitre 5.1 page 9/186 précise également:

"Les propositions de promotion doivent être formulées en fonction de la valeur professionnelle et de l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade et des obligations afférentes. Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel".

Pour finir, le chapitre 5.3.1 page 11/186 stipule également:

"L'avis motivé du chef de service devra être établi en fonction du grade et des obligations afférentes sur la base de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques et relationnelles, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement, au sein et à l'extérieur du service".

Je ne doute absolument pas que vous connaissiez déjà ces règles de gestion puisqu'elles sont publiées et diffusées sur ce site internet depuis plusieurs mois. Et il n'est pas possible de faire miroiter n'importe quoi à nos vénérables anciens sous prétexte de s'attirer leurs voix pour les prochaines élections.

Dans tous les cas, même si vous veniez à faire confiance à certains démagogues afin d'espérer obtenir une promotion, les CAP respecteraient les règles de gestion et votre âge seul, ne viendrait pas supplanter vos connaissances et compétences professionnelles et l'engagement dont vous feriez preuve au sein de votre capitainerie. Votre chef de service devra ensuite savoir retranscrire vos compétences et atouts pour que votre dossier se retrouve en tête des propositions pour une inscription au tableau d'avancement.

Encore une fois, nous vous précisons tout cela pour que vous sachiez quelles sont les règles que le SNOF FO applique et respecte. La seule chose que nous faisons en CAP est de veiller au respect des règles de gestion par l'administration centrale. Le reste n'est que pouvoir de persuasion et arguments développés avec conviction, tout du moins pour nos représentants et nous sommes particulièrement contents qu'un grand nombre de nouveaux candidats aux postes de titulaires et de suppléants viennent intégrer nos listes cette année, pour qu'ils puissent s'en rendre compte par eux-mêmes.

Nous n'avons rien à cacher, **"Nous faisons ce que nous disons et disons ce que nous faisons"**.

Cette maxime est la notre!

Eric

Mardi 7 octobre 2014

CAP Lieutenants 2014

Nous avons reçu hier soir la note concernant le tableau d'avancement 2014.

Afin de rassurer certains lieutenants inquiets semble-t-il d'un taux promus / promouvables qui serait réduit, cette note nous communique officiellement **le taux PRO/PRO 2014 en le fixant à 20 %**.

Pour rappel celui des capitaines est fixé à 7 %.

La note fixe également le nombre de postes à pourvoir.

Ce nombre est fixé pour 2014 à 31 postes de L1.

Cette note rappelle également, comme cela a toujours été dit, que, je cite:

"Conformément au protocole de sortie de grève du 28 mars 2013, l'étude des propositions de promotion concernera prioritairement les lieutenants de port qui étaient, avant leur reclassement dans le corps rénové des officiers de port adjoint, à la classe fonctionnelle de lieutenant de port".

Ce seront donc en priorité les ex classes fonctionnelles échelon 3 à 6 qui seront concernées par cette CAP. Il est possible que deux ou trois postes soient disponibles sur les 31 postes proposés mais ce sera vraiment un nombre minime.

C'est à partir de 2015, avec un taux PRO/PRO différent de celui de 2014, que les lieutenants de 2e classe, ex classe normale pourront être inscrits au tableau d'avancement.

Dernière chose et non des moindres, **l'âge de l'agent n'est pas un critère de promotion comme l'a rappelé la présidente de CAP** lors de la CAP Capitaines du 24 septembre dernier. C'est bel et bien la valeur du dossier et donc de l'agent qui sera pris en compte et non son âge ou son prochain départ à la retraite.

De plus, comme dans toute la fonction publique de l'Etat, c'est le chef de service qui propose les agents à l'avancement. Cela se passe déjà comme cela depuis de nombreuses années pour les C2 inscrits au T.A de C1. Pourquoi cela ne pourrait-il pas en être de même pour les lieutenants?

La note de la DRH est à suivre

[* Note concernant la promotion des lieutenants à la CAP du 4 novembre 2014](#)

Eric